



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **2^e jour du mois de mai 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 2 mai 2023, en présentiel. Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 mai 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du règlement 389-6 – Tarifications diverses et demandes de permis
7. Mandat TLA architecte - Poste de surpresseur
8. Annulation intérêts - matricule 2786-60-9789
9. Autorisation - vente de biens municipaux
10. Dépôt d'une lettre de démission
11. Offre d'emploi au poste de DGA
12. Report séance du 6 juin au 12 juin 2023

TRAVAUX PUBLICS

13. Invitation - réparation de fissures
14. Invitation - travaux d'asphalte par endroits
15. Invitation - émondage et abattage d'arbres
16. Réception prix - débroussaillage

URBANISME

17. Adoption du règlement de zonage 428-19 (multiples)
18. DM 2023-03 – 1831, rue du Lac
19. DM 2023-04 – 2172, rue James

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

20. Entretien du terrain des Loisirs

SECURITÉ – INCENDIE

21. Autorisation de remboursement sur budget 2022 à Noyan

HYGIÈNE DU MILIEU

22. Mandat Avizo - caractérisation PP6
23. Autorisation d'achat génératrice mobile

TRÉSORERIE ET FINANCES

24. Autorisation de paiement – Groupe Ade
25. Autorisation de paiement – NicoMicro
26. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
27. Autorisation de paiement – Groupe SomR inc
28. Les comptes à payer au 2 mai 2023

AUTRES POINTS

29. Rapport des conseillers
30. VARIA
31. Période de questions des citoyens au président du Conseil
32. Levée de la séance

2023-05-094

POINT 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 MAI 2023

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 2 mai 2023 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2023-05-095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance :

ADMINISTRATION

2023-05-096

POINT 6.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 389-6 – TARIFICATIONS DIVERSES ET DEMANDES DE PERMIS

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Gaëtan Lafrance lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 ainsi que le dépôt du 1^{er} projet de Règlement 389-6 sur les tarifications diverses et les demandes de permis en vue de mettre à jour les tarifs conformément aux tarifs publiés dans la Gazette officielle du 11 mars 2023 ;

ATTENDU QUE l'adoption du 1^{er} projet de règlement 389-6 a eu lieu lors de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2023 ;

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Que le conseil adopte et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT 389-6 – TARIFICATIONS DIVERSES ET DEMANDES DE PERMIS

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.1 Année L'année de calendrier ;

- 1.2 Dépôt : Somme d'argent remise au secrétaire-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la municipalité ;
- 1.3 Résident : Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la municipalité ;
- 1.4 Semaine : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi ;
- 1.5 Direction générale : Le ou la directeur (trice) général (e) de la municipalité ou son représentant.

ARTICLE 2 BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la municipalité pour les services et activités énumérés ci-après et qui sont rendus par les services administratifs, travaux publics et urbanisme.

ARTICLE 3 SERVICES ADMINISTRATIFS

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « A » pour les activités et les services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services administratifs de la municipalité.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe «B» pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par le service des travaux publics en vertu des règlements généraux de la municipalité, lorsque lesdits règlements imposent que les frais encourus soient facturés au contribuable ou lorsque le service des travaux publics est requis d'effectuer des travaux ou réparations à la demande de toute personne ou suite à des dommages causés aux biens de la municipalité par un tiers.

4.2

Lorsque requis, la municipalité ajoute les coûts de main-d'œuvre basés sur le taux horaire de salaire et des avantages sociaux du personnel de la municipalité tel qu'indiqué à l'annexe « B » ;

ARTICLE 5 SERVICES D'URBANISME

5.1

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « C » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services d'urbanisme de la municipalité;

5.2

Toute personne qui demande à la municipalité une modification au règlement de zonage et/ou de lotissement doit déposer sa demande par écrit à la municipalité, accompagnée du paiement d'un tarif.

Si, après étude de la demande, le Conseil municipal décide de la rejeter, cette somme est remboursée au requérant ;

Si le Conseil municipal décide d'accepter la demande, il entreprend les procédures de modifications du règlement concerné selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme. Advenant le cas où le Conseil municipal décide d'interrompre les procédures à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement, il rembourse 50% de la somme payée par le requérant.

Si le Conseil municipal adopte le règlement et le soumet à l'approbation des personnes habiles à voter et à la M.R.C., la municipalité conserve la totalité du montant payé peu importe le résultat de ces procédures. Ceci s'applique encore si le Conseil municipal a décidé d'interrompre la procédure de modification à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire ou que la M.R.C. n'émet pas de certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

Si le Conseil municipal décide de procéder à un référendum, le requérant devra s'engager au préalable à en assumer tous les frais.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

6.1

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

6.2

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente jours de la facturation.

6.3

Toute somme due pour la reproduction, la transcription et la transmission de documents visés à l'annexe « A » est payable d'avance lorsque le montant en est connu. Lorsque le montant en est seulement estimé et excède cent dollars, un acompte égal à 50% de cet estimé est payable d'avance.

6.4

Tout paiement pour lequel un bien ou service est consenti en vertu du présent règlement, doit être versé comptant ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Clarenceville.

6.5

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes ou créances impayées.

ARTICLE 7 SERVICES EN INCENDIE

Le Conseil impose une tarification telle que déterminée à l'annexe « D » pour les activités et services qui y sont mentionnés et qui sont rendus par les services en incendie de la municipalité;

ARTICLE 8 REGLEMENTATION

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

ARTICLE 9 REGLE D'INTERPRETATION

Les entêtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 10 CONTESTATION DU REGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 11 ABROGATION

Sont abrogés à toutes fins que de droit toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 ANNEXES

Les annexes « A, B, C, D » font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE « A »

Taxation et évaluation

Consultation sur place des documents publics par toute personne intéressée	sans frais
Confirmation écrite par les employés municipaux du solde du compte de taxes et des données du rôle d'évaluation pour chaque unité d'évaluation	5 \$
Chèque sans provision	15 \$
Avis de défaut pour non-paiement de taxes	coût réel + 15% adm.
Administration-vente pour taxes-tarif pour préparation description Technique	45 \$
Copie du compte de taxes : <ul style="list-style-type: none">• Propriétaire de l'immeuble (année courante et une autre antérieure)• autre demandeur	sans frais 0,45\$/copie
Facturation digues et cours d'eau	_____ coût réel + 15% adm.

Reproduction, transmission de documents :

Consultation sur place des documents par toute personne intéressée	sans frais
Copie du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,53\$/page
Copie de règlement (1)	0,45\$/page 35 \$ maximum
Page produite par un photocopieur, imprimante	0,45\$/page

Délivrance de divers documents

Certificat d'évaluation	5 \$
Tout autre certificat ou attestation signé par le secrétaire-trésorier	5 \$
Certificat de vie et résidence pour personnes de 60 ans et plus	sans frais
Authentification de documents et assermentation	sans frais
Autres documents non énumérés	Coûts réels

Autres :

Frais de recherche de documents	Selon la convention collective en vigueur au poste de réceptionniste
Frais de télécopie	3\$
Frais de télécopie interurbain	5\$
Transmission documents par la poste	3\$
Bouton de revers (épinglette)	2\$
Biens sans maître, perdus, oubliés, abandonnés Ramassage et transport des biens Frais mensuels d'entreposage	Coût réel + 15%

ANNEXE « B »

Services des travaux publics

Honoraires reliés à des interventions des travaux publics :

Raccordement au réseau d'égout	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Raccordement au réseau d'aqueduc	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de bordure de béton	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Sciage de béton et d'asphalte (coupe verticale)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Réfection de bordures	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Réfection de trottoirs (largeur de 150cm)	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Déplacement de borne-fontaine <ul style="list-style-type: none"> • Étude de demande • Travaux de déplacement 	100 \$ Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%

Ponceaux :

Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial béton armé BNQ (2622-120 classe 3) 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 375 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Ponceau et/ou égout pluvial Solflomax (NQ 3624-120, classe R-320) ou l'équivalent 450 mm	Facturation selon coût réel entrepreneur + 15%
Tuyau	Notre coût + 15%
Pierre	Notre coût + 15%

ANNEXE «C »

Services d'urbanisme

Demande de modification au zonage	1 000 \$
Demande de dérogation mineure et toute demande soumise au PIIA	500 \$
Extrait de la matrice graphique	1 \$ / page
Ajout structurel	15 \$
Déblai/remblai	10 \$
Enseigne	10 \$
Ponceau	35 \$
Égouts et aqueduc	25 \$
Transformation majeure bâtiment principal	30 \$

PERMIS		Durée	Coût
Permis nouvelle construction	Bâtiment principal	12 mois	150 \$
	Garage Privé	12 mois	25 \$
	Abri d'auto	12 mois	15 \$
	Bâtiment complémentaire	12 mois	20 \$
	Piscine creusée	12 mois	20 \$
	Kiosque, tonnelle, gazebo	12 mois	15 \$
	Antenne parabolique	12 mois	Sans frais
	Autre type d'antenne	12 mois	Sans frais

	Changement d'usage		20 \$
Permis rénovation avec preuve de location du container si gros travaux		12 mois	25 \$
Permis démolition avec preuve de location du container			25 \$
	Bâtiment principal	12 mois	25 \$
	Bâtiment accessoire	12 mois	25 \$
Transport d'un bâtiment	sur même ou autre lot		20 \$
Permis installation fosse septique			25 \$
Permis lotissement pour chaque lot			50 \$
Montant additionnel par lot subdivisé			25 \$
Vente de garage	3 jours consécutifs		sans frais
Aménagement paysager	Excavation (déblai/remblai)		10 \$
	Clôture, haie, muret		10 \$
	Abattage d'arbres		0 \$
Licence par chien		12 mois	25 \$
Destruction et enlèvement des mauvaises herbes, coupe des branches, arbustes, herbes et gazon			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.

Enlèvement des nuisances, débris, détritus, déchets, ordures, immondices			40\$/ heure par personne période de 30 minutes ou moins compte pour une demi-heure. Période de 30 minutes ou plus compte pour 1 heure. Utilisation de la machinerie en sus.
Utilisation de la machinerie ou de l'équipement municipal	Camion		100\$/ heure
	Tracteur		100\$/heure
	Bélier mécanique		100\$/heure
			Plus tous les frais d'enlèvement et disposition encourus

Taux de la main d'œuvre Pour tout travaux			60 \$/heure
---	--	--	-------------

ANNEXE « D » SUJET AU CHANGEMENT SELON ENTENTE INTERMUNICIPALE

SERVICE D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE	
Incident non-résidents sur le territoire	500 \$ /heure (minimum 1 heure)
Fausse alarme (personne physique)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Fausse alarme (personne morale)	3e et 4e infraction : 100 \$ 5e et 6e infraction : 200 \$ 7e infraction et plus : 300 \$
Pompage avec main d'œuvre	125 \$/heure (min. 1 heure)
Livraison d'eau pour puit	(voir le règlement des taux de taxation annuel)

VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS (sans entente intermunicipale)		
DESCRIPTION	COÛTS FIXES (\$/HEURE) incluant frais de possession, frais généraux, frais d'entretien et réparation et frais de carburant	COÛTS FIXES (\$/HEURES) Personnel minimum requis selon le type de véhicule demandé, 3 heures minimum

Camion autopompe (avec ou sans citerne) #246 et #346	500 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Citerne #746	300 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Unité de secours (camion de pompier de type camionnette, servant au transport des équipements) #146	200 \$ / heure	2 pompiers
Unité de secours (camion de type pompier avec boîte fermée de 6.4 mètres, servant au transport des équipements) #1046	100 \$ / heure	2 pompiers
Unité de sauvetage nautique et remorque #1446	100 \$ / heure	1 officier, 2 pompiers
Pince de désincarcération	50 \$ / heure	1 officier, 3 pompiers
Ambulance #946	100 \$ / heure	

MAIN D'ŒUVRE (sans entente intermunicipale)	COÛTS FIXES (\$/HEURE)
Directeur	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Directeur adjoint	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Chef des opérations	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Capitaine	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Lieutenant	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Pompier	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Recrue/apprenti	Taux horaire / heure (3 heures minimum)
Premiers répondants	Taux horaire / heure (3 heures minimum)

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de l'avis de motion : 4 avril 2023

Dépôt et adoption du projet de règlement : 4 avril 2023

Adoption du règlement : 2 mai 2023

Avis de promulgation : 11 mai 2023

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-05-097

POINT 7.

MANDAT TLA ARCHITECTES – POSTE DE SURPRESSEUR

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'avenant de la compagnie gbi dans le cadre du mandat de préparation de plans et devis pour le projet d'assainissement et d'alimentation en eau potable de la Municipalité concernant des frais d'architecte en surplus ;

CONSIDÉRANT que cet avenant s'explique par le fait qu'en 2018, le surpresseur prévu était très petit et qu'il était prévu d'installer des pompes dans une chambre souterraine avec un petit bâtiment préfabriqué en surface pour les équipements électriques ;

CONSIDÉRANT que la firme gbi n'avait pas prévu de frais d'architecture, mais qu'aujourd'hui, il y a lieu de construire un bâtiment plus gros pour l'implantation du système de pompage et du système de chloration ;

CONSIDÉRANT que cet ajout implique la construction d'un bâtiment plus gros nécessitant les services d'un architecte ;

CONSIDÉRANT que par l'entremise de la firme gbi, TLA Architectes propose de réaliser les plans et devis pour le bâtiment au coût de 7 650 \$ hors taxes.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville octroie le mandat d'architecture pour les plans et devis du bâtiment qui accueillera le surpresseur, les pompes souterraines et un système de chloration, à la firme TLA Architectes pour la somme hors taxes de 7 650 \$.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-050-01-000

2023-05-098

POINT 8.

ANNULER LES INTÉRÊTS –

CONSIDÉRANT que les factures concernant de l'arréage de taxes pour les matricules suivants :

2786 60 9789 : 12,43 \$; 2786 61 4718 : 13,98 \$; 2786 70 4988 : 17,00 \$
2786 71 1147 : 20,30 \$; 2786 71 4808 : 11,74 \$; 2786 71 4825 : 11,95 \$

réclamés indûment à la compagnie 6276776 CANADA INC. puisque les factures des comptes de taxes avaient été envoyées par erreur à l'ancien propriétaire soit la compagnie à numéros 9178-3266 QUÉBEC INC. ;

CONSIDÉRANT que cette situation est intervenue dans un contexte de vente des propriétés et donc d'un changement de propriétaire ;

CONSIDÉRANT la situation dont n'est pas imputable la nouvelle propriétaire, soit la compagnie 6276776 CANADA INC. et que celle-ci a demandé à payer les comptes de taxes sans l'arréage compte tenu de la situation ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise l'annulation de l'arréage des intérêts 2022 concernant les matricules 2786 60 9789, 2786 61 4718, 2786 70 4988, 2786 71 1147, 2786 71 4808 et 2786 71 4825, propriétés appartenant à la compagnie 6276776 CANADA INC., et ce, en raison d'une erreur lors de l'envoi des comptes de taxes à l'ancien propriétaire pour un montant total de 87,41 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-099

POINT 9.

AUTORISATION – VENTE DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le besoin de se départir de biens municipaux inutilisés ;

CONSIDÉRANT que la vente publique aux enchères des biens municipaux suivants sera annoncée par un dépliant postal envoyé aux résidents de la Municipalité :

Machines	Caractéristiques	Prix de départ des enchères
Génératrice	Coleman Powermate Pulse 1850 Portable Generator, Modèle PM0401850	50 \$
Machine à pression	Signature Series 3000 psi, moteur Honda GX340 11.0HP	50 \$
Compresseur	Sanborn 3HP	50 \$
Bateau, moteur et remorque du Service de sécurité incendie	Moteur Suzuki 15HP	4 000 \$

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la mise en vente publique aux enchères des biens municipaux suivants au prix de départ chacun de 50 \$: une génératrice Coleman Powermate, modèle PM0401850, une machine à pression Signature Series, moteur Honda, un compresseur Sanborn 3 HP et un bateau avec moteur et remorque pour une mise de départ de 4 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-100

POINT 10.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION – POSTE – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de Mme Magali Filocco au poste de directrice générale adjointe en date du 26 avril 2023 ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville accepte la lettre de démission de Mme Magali Filocco en date du 26 avril 2023 et que celle-ci quittera ses fonctions le jeudi 12 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-05-101

POINT 11

OFFRE D'EMPLOI AU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une offre d'emploi pour combler le poste à la direction générale adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'une offre sera affiché sur le site WEB, les réseaux d'offre d'emploi municipaux (RIMQ, Québec Municipal), le journal le Coup d'œil et le Canada Français;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à faire un appel d'offre dans les différents réseaux pour combler le poste à la direction générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12

2023-05-102

REPORT DE LA SÉANCE DU 6 JUIN AU 13 JUIN 2023

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville reporte la séance ordinaire du 6 juin au 13 juin 2023. Un avis sera affiché pour en informer la population.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 13.

2023-05-103

INVITATION – RÉPARATION DE FISSURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation concernant le scellement des fissures à réaliser cette année sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT que la réception des soumissions sera le jeudi le 25 mai à 11 h 30; le Conseil approuvera le choix du soumissionnaire lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin ;

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le directeur technique, Service d'urbanisme, travaux publics et environnement, Jean-François Gargano à lancer un appel d'offre sur invitation pour le scellement des fissures sur le réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14.

2023-05-104

INVITATION – TRAVAUX D'ASPHALTAGE PAR ENDROITS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation concernant divers travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la réception des soumissions sera le jeudi le 25 mai à 11 h 30; le Conseil approuvera le choix du soumissionnaire lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le directeur technique, Service d'urbanisme, travaux publics et environnement, Jean-François Gargano à lancer un appel d'offre sur invitation pour divers travaux d'asphaltage sur le réseau routier municipal pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15.

2023-05-105

INVITATION – ÉMONDAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation concernant l'émondage et l'abattage d'arbres sur le territoire municipal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la réception des soumissions sera le jeudi le 25 mai à 11 h 30; le Conseil approuvera le choix du soumissionnaire lors de l'assemblée ordinaire du 13 juin ;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise le directeur technique, Service d'urbanisme, travaux publics et environnement, Jean-François Gargano à lancer un appel d'offre sur invitation concernant l'émondage et l'abattage d'arbres sur le territoire municipal pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16.

Pour info : Mandat 2018 : 6 000 \$ et en 2022 : 8 300 \$

2023-05-106

RÉCEPTION PRIX - DÉBROUSSAILLAGE

CONSIDÉRANT une demande auprès de 2 fournisseurs pour procéder aux travaux de débroussaillage des fossés de chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que le fauchage prévu concerne en 74 km, distance comprenant les deux côtés de chaque chemin ;

CONSIDÉRANT que seule la compagnie André Paris inc a répondu à l'appel d'offres pour un taux horaire de 155 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le conseil sous la recommandation du directeur technique recommande l'octroi du contrat de débroussaillage des fossés de chemins municipaux à André Paris inc. comprenant un taux horaire de 155 \$.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-320-00-521

URBANISME

POINT 17.

2023-05-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-19 (MULTIPLES)

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville à sa séance ordinaire du 25 mai 2008 adoptait son règlement n° 428 intitulé « Règlement de zonage » ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les amendements du règlement de zonage no 428-15 et 428-16 pour procédures non finalisées ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter une classe d'usage résidentielle à la zone 203 du plan de zonage ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter les termes « Abris d'auto (Car port) » et « Appentis », et de modifier le terme « Abri d'auto temporaire » dans la terminologie ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin de modifier l'article sur les bâtiments temporaires en modifiant le terme « Abri d'hiver pour automobile » ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage afin d'ajouter un article concernant les appentis dans la section Bâtiments accessoires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Gaëtan Lafrance lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2023 ainsi que le dépôt du 1^{er} projet ;

ATTENDU QUE lors de la séance de consultation publique tenue à 19 h 30 le mardi 4 avril 2023 au centre communautaire, aucun citoyen ne s'est opposé au projet de règlement 428-19, et ce, sans modification.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Que le conseil adopte et statue ce qui suit :

RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-19

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 428-19 modifiant le règlement de Zonage numéro 428, tel que déjà amendé, pour ajouter une classe résidentielle à la zone 203 du plan de zonage, ajouter et modifier les termes d'abris d'auto temporaires, abri d'auto et appentis dans la terminologie, modifier l'article concernant les bâtiments temporaires et ajout d'un article concernant les appentis.

Article 2 Disposition déclaratoire

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Article 3 Dispositifs du règlement

3.1 Ajout d'une classe résidentielle à la zone 203

a) La grille des spécifications de l'annexe I du règlement de zonage, spécifiquement à la zone 203, à la case de la Classe III des Usages résidentiels, est ajouté XXX pour en permettre l'usage ;

b) L'extrait de la grille des spécifications de l'Annexe I du règlement de zonage n° 428, tel que modifié par le présent règlement, est jointe à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3.2 L'article 15 « Terminologie » du chapitre I « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES » est modifié afin d'inclure les termes suivants :

Abris d'auto : Une construction formée d'un toit appuyé sur des piliers, ouverte sur au moins 2 côtés incluant la façade, et destinée à abriter un ou plusieurs véhicules automobiles.

Appentis : Toit en auvent à une seule pente, attenante à un bâtiment accessoire et soutenu par des piliers ou des poteaux.

3.3 L'article 15 « Terminologie » du chapitre I « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES » est modifié afin de modifier le terme suivant :

Enlever le mot « d'auto » du terme de la définition et changer la définition suivante :

Abris d'auto temporaires : Abri érigé durant les mois d'hiver et constitué de matériaux légers et amovibles.

Pour le terme suivant avec la définition suivante :

Abris temporaires : Abri érigé pour une période déterminée en prévision de la saison hivernale et constitué de matériaux légers et amovibles.

3.4 L'article 50 « Bâtiment temporaire » est modifié de la façon suivante :

50 Bâtiment temporaire

Changer le terme dans de l'article commençant par : « Les abris d'hiver pour automobile, durant la période comprise entre le premier jour d'octobre et le dernier jour d'avril de l'année suivante. Ces abris devront être confectionnés de toile ou de panneaux mobiles. Ils devront être implantés à un minimum d'un mètre et demi (1.5) de la limite avant du terrain ; »,

Pour le remplacer par : « Tout abri temporaire, durant la période comprise entre le premier jour d'octobre et le dernier jour d'avril de l'année suivante. Ces abris devront être confectionnés de toile ou de panneaux mobiles. Ils devront être implantés à un minimum d'un mètre et demi (1.5) de la limite avant du terrain ; »

3.5 Créer l'article 43.3 B « Les appentis »

43.3 B Les appentis

Un appentis accessoire à une habitation, doit respecter les dispositions suivantes, à savoir :

1° Nombre :

Un seul appentis, annexé à une remise ou à un garage détaché, est autorisé par terrain.

2° Implantation :

La marge de recul minimale latérale et arrière est de 1 mètre.

La distance minimale entre un appentis et un bâtiment principal ne peut être inférieure à 2 mètres et de 1 mètre de tout autre bâtiment.

Un appentis peut être implanté dans une cour avant secondaire.

3° Dimension et superficie :

La superficie maximale d'un appentis est de 18 m².

4° Hauteur :

La hauteur hors tout d'un appentis ne peut excéder la plus restrictive des deux mesures suivantes :

- a. La hauteur du bâtiment auquel il est attaché ;
- b. 4.6 mètres.

5° Architecture :

Au moins 40% du périmètre de l'appentis doit être ouvert (sans murs) et non obstrué.

Article 4 Dispositions finales

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toutes dispositions pouvant être contenues au règlement de zonage numéro 428 et à ses amendements.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Clarenceville, ce 4e jour du mois d'avril 2023

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le : 7 mars 2023

Présentation du 1^{er} projet de règlement : 7 mars 2023

Avis de promulgation : du 1^{er} projet : 10 mars 2023

Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement pour conformité : 10 mars 2023

Avis préliminaire de la MRC conforme : 16 mars 2023

Assemblée de consultation du règlement : 4 avril 2023

Présentation du 2e projet de règlement : 4 avril 2023

Dépôt pour adoption le : 4 avril 2023

Avis de promulgation : 6 avril 2023

Entrée en vigueur : 6 avril 2023

Envoi à la MRC du règlement : 6 avril 2023

Journée du registre : 18 avril 2023

Adoption du règlement : 2 mai 2023

2023-05-108

POINT 18.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 – 1831, RUE DU LAC

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 21 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage privé avec une grandeur de 9.14 m (30 pieds) par 12,19 m (40 pieds) pour une superficie de 111.42 m² (1200 p²);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-03 a pour effet d'autoriser une superficie de 111.42 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 avril 2023 ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-03 pour le lot 6 425 391, situé au 1831 rue du Lac.

Adoptée à l'unanimité

POINT 19.

2023-05-109

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-04 – 2172, RUE JAMES

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou aucun commentaire n'a été reçu à l'égard de cette demande de dérogation mineure à la suite de la publication de l'avis public, en date du 21 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été formulée à la municipalité afin de construire un garage attenant à la résidence occupant près de 84% de la superficie du rez-de-chaussée et d'un abri d'auto de 45 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-04 a pour effet d'autoriser une superficie de 84% de la superficie du rez-de-chaussée au lieu de 40%, et d'autoriser un abri d'auto de 45 mètres carrés au lieu de 30 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 12 avril 2023 ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise la demande de dérogation mineure DM-2023-04 pour le lot 5 107 066, situé au 2172, rue James.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2023-05-110

POINT 20.

ENTRETIEN DU TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les équipements nécessaires pour mettre à niveau le terrain de balle molle ;

CONSIDÉRANT une offre de service auprès de 2 compagnies pour mettre à niveau le terrain de balle au parc des Loisirs ;

Travaux sur l'avant champ :

- Réfection du terrain (avant champ)
- Définir la couronne selon la catégorie de balle molle
- Désherber le diamond et le long des clôtures
- Sortir le matériel hors du site
- Fourniture de terre battue et épandage
- Relocalisation de la plaque du lanceur et du marbre
- Nivellement fin

Travaux sur le champ :

- Application d'herbicide
- Rotoculter le champ dans les 2 sens
- Nivelier à l'aide d'une lame niveleuse
- Finition du nivellement au Landscaper
- Ensemencement à l'aide d'un semoir mécanique Land pride

- (semence fournie par la Ville)
- Passage d'un rouleau
 - Opérations, matériel, machinerie et main d'œuvre

Multi-Surfaces : 22 808,74 \$ (taxes incluses)
Aménagement nivlex : 27 838,32 \$

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville autorise les travaux de mise à nouveau du terrain de balle molle au parc des loisirs auprès de la compagnie Multi-Surfaces au coût de 22 808,74\$ (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-701-50-300

SÉCURITÉ – INCENDIE

POINT 21.

2023-05-111

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT SUR BUDGET 2022 À LA MUNICIPALITÉ DE NOYAN

CONSIDÉRANT l'entente existante entre les Municipalités de Clarenceville et Noyan concernant les dépenses du Service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville est responsable des salaires et de la perception des revenus issus des livraisons d'eau et la Municipalité de Noyan est responsable des dépenses matérielles du Service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé à la firme comptable BCGO de valider les dépenses encourues et les revenus perçus par les deux municipalités afin de déterminer quelle était la quote-part due par la Municipalité et que selon les calculs, cette quote-part s'élève à 1 500, 86 \$ pour 2021 et 13 645,33 \$ pour 2022, soit un total de 15 146,19 \$.

Il est proposé par M. David Adams Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la quote-part 2021-2022 due à la Municipalité de Noyan à la suite du calcul de répartition des dépenses et revenus engendrés le Service de sécurité incendie, soit un montant de 1 500, 86 \$ pour 2021 et 13 645,33 \$ pour 2022, pour un total de 15 146,19 \$.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 22.

2023-05-112

MANDAT AVIZO – CARACTÉRISATION PP6

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude sur la caractérisation de l'eau usée au poste de pompage 6 et permettre de définir avec plus de précision la facturation concernant le traitement des eaux usées de Clarenceville par l'usine d'épuration de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que le mandat consiste à fournir et installer des équipements permettant d'effectuer une mesure du temps de fonctionnement des pompes, des débits et de faire des prélèvements en continu d'eaux usées au poste de pompage 6;

CONSIDÉRANT que le consultant Avizo propose de réaliser le mandat pour le montant total hors taxes de 11 844 \$ ventilé comme suit, 2 997 \$ hors taxes pour la mesure du débit et le suivi des événements de pompage au poste de pompage 6 sur 6 jours et 8 847 \$ hors taxes pour la caractérisation des eaux usées au poste de pompage 6 sur 5 jours en continu.

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil de Clarenceville octroie le contrat à Avizo pour réaliser le mandat pour le montant total hors taxes de 11 844 \$ ventilé comme suit, 2 997 \$ hors taxes pour la mesure du débit et le suivi des événements de pompage au poste de pompage 6 sur 6 jours et 8 847 \$ hors taxes pour la caractérisation des eaux usées au poste de pompage 6 sur 5 jours en continu.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951

POINT 23.

2023-05-113

AUTORISATION D'ACHAT – GÉNÉRATRICE MOBILE

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Municipalité d'une génératrice mobile permettant d'alimenter les stations de pompage en cas de panne prolongée du réseau d'Hydro-Québec afin d'éviter des refoulements éventuels;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 53 000 \$ est planifié dans le budget 2023 pour l'achat d'une génératrice;

CONSIDÉRANT que la génératrice coûte 51 850 \$ (dépenses nettes 54 436 \$) et que l'option A choisie par la Municipalité concerne entre autres la fourniture et l'installation de câbles et de fiches électriques spécifiques à la génératrice pour un montant additionnel de 1 400 \$.

CONSIDÉRANT que le montant total net de la facture sera de 55 906 \$, il y aura lieu de prélever l'excédent soit 2 906 \$ pour la génératrice et à même le poste budgétaire Entretien du réseau d'égout 02-415-00-521;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise l'achat d'une génératrice pour assurer le fonctionnement des stations de pompage lors de pannes d'Hydro Québec prolongées pour un montant net de 55 906 \$ avec les accessoires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 23-050-00-000 et 02-415-00-521

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 24.

2023-05-114

AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE ADE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution 2022-11-277 au Groupe ADE pour récurer et inspecter par caméra le réseau sanitaire notamment pour trouver l'eau parasitaire dans les conduits qui surcharge le réseau ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n° 14670 d'un montant de 2 956,25 \$ hors taxes, n° 14671 d'un montant de 2 687,50 hors taxes, n° 14672 d'un montant de 4 018,25 \$ hors taxes, n° 14673 d'un montant de 2 612,50 \$ hors taxes, n° 14674 d'un montant de 3 245,25 \$ hors taxes, n° 14675 d'un montant de 2 970 \$ hors taxes et n° 14669 d'un montant de 2 887,50 \$, pour un montant total de 22 174,25 \$ hors taxes, soit 25 494,88 \$ taxes comprises.

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement des factures 14669 à 14675, du Groupe ADE., au montant total de 25 494,88 (taxes incluses) concernant le récuration et l'inspection par caméra du réseau sanitaire afin notamment d'y déceler l'eau parasitaire.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-415-00-521

POINT 25.

2023-05-115

AUTORISATION DE PAIEMENT – NICOMICRO

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 11952 de la part de Nicomicro au montant de 5 468,51 \$, hors taxes et datée du 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne les licences trimestrielles Office 365 et Symantec mais également l'achat de deux portables pour la direction générale tel que planifié dans le budget 2023, et ce, dans l'optique de renouveler le parc informatique municipal ;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne également des honoraires pour la configuration des nouveaux portables mais également la configuration des anciens portables qui ont été attribués à la Trésorerie et au Service des travaux publics ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture 11952 au montant total de 5 468,51 \$ avec les taxes applicables concernant les licences d'Office 365 et de Symantec ainsi que l'achat de deux portables et la configuration de ceux-ci et des anciens portables attribués à la trésorerie et au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-670 et 02-130-00-414

POINT 26.

2023-05-116

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception de la facture 8202 de Poupert & Poupert., au montant de 435,47 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat Lakeshore.

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 8202 de Poupart & Poupart., au montant de 435,47 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat Lakeshore.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 27.

2023-05-117

AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE SOMR INC – NOUVELLES ÉTAGÈRES À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que lors des prévisions budgétaires 2023, un montant a été alloué pour l'achat et l'installation de nouvelles étagères à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 3136 du Groupe SomR inc., au montant de 13 061,16 \$ (taxes incluses) pour l'achat et le transport du matériel ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des frais à venir au montant de 1 250 \$ + taxes pour l'installation des nouvelles étagères ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gaëtan Lafrance

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture 3136 du Groupe SomR inc au montant de 13 061,16 \$ (taxes incluses) pour l'achat et le transport du matériel et d'autoriser le paiement à venir pour l'installation tel que la soumission soit d'un montant de 1 250 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-702-30-522

POINT 28.

2023-05-118

COMPTES À PAYER AU 2 MAI 2023

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 2 mai 2023 au montant de **177 005,43 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 29.

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Maire, Serge Beaudoin

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Chacun des conseillers et M. Le maire suppléant présente leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: caucus, Soirée Casino, Merci – Rencontre avec Mme Roy – Zoom programme Primeau 2023.

Gérald Grenon: caucus, CCU, Régie, Soirée Casino

Gaëtan Lafrance: caucus, CCU, Soirée Casino

Karyne Beaudin: caucus, CCU, Soirée Casino, Annonce Brunch de l'Association des pompiers le 21 mai 2023.

Chad Whittaker: caucus, Régie – avis d'ébullition – problème de pompe, Soirée Casino,

David Branch: caucus, Soirée Casino

David Adams: caucus

**POINT 30.
VARIA**

POINT 31.

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 32.

2023-05-119

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé.

**Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

Que la séance ordinaire du 2 mai 2023 soit levée à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des

déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 2 mai 2023

DU 05-04-2023 AU 02-05-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO STAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
SERGE BEAUDOIN	02-05-23	14135 CIRC.	2023-04-30	45.00	TELEPHONE CONSEIL	02 11000 331	
BEAUDOIN							45.00
BELL GAZ LTEE	02-05-23	14136 CIRC.	85287014	253.57	HUILE A CHAUFFAGE/PROPANE	02 32000 632	
BELGGAZ							253.57
EUROFINS ENVIRONEX INC.	02-05-23	14137 CIRC.	859747	536.93	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	
BIOLAB			862913	289.74	ANALYSE D'EAU	02 41300 411	
							826.67
BONISOIR	02-05-23	14138 CIRC.	426338	152.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
BONISOIR			431600	124.00	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	02 32000 631	
							276.00
CAFÉ ROUGE	02-05-23	14139 CIRC.	147837	3,074.44	ACTIVITÉS LOISIRS (2)	02 70150 414	
CAFEROUG							3,074.44
RETRAITE QUÉBEC	02-05-23	14140 CIRC.	PREM00256521	302.04	RÉGIME DE RETAITE DES ÉLUS / P	55 13871 000	
COMMRE							302.04
SONIA CÔTÉ	02-05-23	14141 CIRC.	2023-04-23	55.51	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 13000 310	
COTESON							55.51
CAROLE DALPE	02-05-23	14142 CIRC.	36.	160.00	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
DALPEC			37.	260.00	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
							420.00
BARBARA DIAB	02-05-23	14143 CIRC.	04	500.00	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	
DIABBARB							500.00
MAGALI FILOCCO	02-05-23	14144 CIRC.	2023-04-30	45.00	TELEPHONE/CREL ADMINISTRATION	02 13000 331	
FILOCCO							45.00
CENTRE DU FNEU F.M.L. INC	02-05-23	14145 CIRC.	132882	1,204.94	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
FMLENR							1,204.94
GARAGE PATENAUDE	02-05-23	14146 CIRC.	45402	91.98	ENT. ET REP. - VEH./MACH.(VOI.	02 32000 525	
GARAGEP							91.98
JEAN-FRANÇOIS GARGANO	02-05-23	14147 CIRC.	2023-04-30	45.00	TELEPHONE - URBANISME	02 61000 331	
GARGANO			2023-04-30.	43.19	FRAIS DE DEPLACEMENT	02 61000 310	
							88.19
LE GROUPE ADE	02-05-23	14148 CIRC.	14669	3,319.90	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
GROUPEAD			14670	4,006.31	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
			14671	3,398.96	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
			14672	4,619.99	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
			14673	3,003.73	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
			14674	3,731.23	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADR	02 41500 521	
			14675	3,414.76	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	
							25,494.88
FLORENT QUAY ELECTRIQUE I	02-05-23	14149 CIRC.	970	450.70	ENT.ET REP. ÉGOUTS/POMPEX /ADR	02 41500 521	
GUAYELBC			971	322.08	ENVR. BÂTISSE- TERRAINS(CC)	02 70120 521	
				473.00	ENT. ET REP. - CASERNE	02 22000 522	
				662.87	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	
				113.55	ENT. REP BÂTISSSES, TERRAINS	02 32000 522	
				187.52	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	02 70230 522	
			000954	694.66	PIRCES RT ACCESSOIRES - ECLAR.	02 34000 649	
							2,904.38
LHOMME ET FILS	02-05-23	14150 CIRC.	102241245-1	13.78-	PETITS OUTILS	02 33000 643	
HOMME			102250669	57.47	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	

DATE 02-05-2023 14:03

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES

PAGE 3

IMPRIME LE: 02-05-2023

COMPTE CIBC #6100813 (54 11201 000)

MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

DETAILLE

DU 05-04-2023 AU 02-05-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
							43.69
ELEVAGE J. BERTRAND INC JBERTRAN	02-05-23	14151 CIRC.	368032	402.41	CASTORS	02 46000 419	402.41
LEMIEUX, MARCHAND, HAMELIN LEMIEUX	02-05-23	14152 CIRC.	25159 25231	1,235.98 574.88	SERVICES JURIDIQUES SERVICES JURIDIQUES	02 13000 412 02 13000 412	1,810.86
LIBRAIRIE MODERNE LIBMOD	02-05-23	14153 CIRC.	D65075 D65090	938.43 168.47	QUOTE PART POUR BIBLIOTHEQUE QUOTE PART POUR BIBLIOTHEQUE	02 70230 951 02 70230 951	1,106.90
LOISIR ET SPORT MONTEREGI LOISIRS	02-05-23	14154 CIRC.	MUM0230-230411	111.27	ACTIVITÉS LOISIRS (2)	02 70150 414	111.27
KARL LOYER LOYERK	02-05-23	14155 CIRC.	2023-04-30	22.50 22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN. TELEPHONE	02 32000 331 02 33000 331	45.00
NETVOYSUR MARTIN MARTIN	02-05-23	14156 CIRC.	1003362 473954	47.27 88.79	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522 02 13000 522	136.06
VICKY MCCAULIFF MCCAULVI	02-05-23	14157 CIRC.	2023-04-30	22.50 22.50	TELEPHONE - GARAGE MUN. TELEPHONE	02 32000 331 02 33000 331	45.00
MÉKANIC INC. MEKANIC	02-05-23	14158 CIRC.	7183	945.18 945.17	ENT. ET REP. - VEH./MACH. (VOI. ENT. ET REP. - VEH./MACH. (ENL.	02 32000 525 02 33000 525	1,890.35
MRC DU HAUT-RICHELIEU MRCHAU	02-05-23	14159 CIRC.	CRF2300041 CRF2300105	5,898.76 16,104.15	REMB AUTRES DETTE A.L.T. CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHA	03 50010 000 02 45110 499	24,002.91
NICOMICRO NICOMIC	02-05-23	14160 CIRC.	11034 11214 11952	57.95 57.95 3,322.32 2,965.11	ASSIST TECH. INFORM/SITE W/PG ASSIST TECH. INFORM/SITE W/PG FOURNITURES DE BUREAU ADM. ASSIST TECH. INFORM/SITE W/PG	02 13000 414 02 13000 414 02 13000 670 02 13000 414	6,403.33
CLOUDLI COMMUNICATIONS CO OMNIVIGI	02-05-23	14161 CIRC.	1355887	1,672.47	SERVICE ALERTE/SEC CIVI/MANDAT	02 29000 990	1,672.47
NATIONAL PEN CO. LLC DBA PENS	02-05-23	14162 CIRC.	100969005	201.55	DEPENSES DIVERS	02 11000 990	201.55
PG SOLUTIONS INC. PGINFO	02-05-23	14163 CIRC.	STD52635	298.94	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	298.94
POMPEX INC. POMPEX	02-05-23	14164 CIRC.	220831	2,368.49	ENT. ET REP. ÉCOUTS/POMPEX /ADE	02 41500 521	2,368.49
POSTES CANADA POSTEC	02-05-23	14165 CIRC.	9861751449	3.87	FRAIS DE POSTES ADM.	02 13000 321	3.87
POUPART ET POUPART AVOCAT POUPART	02-05-23	14166 CIRC.	8202	435.47	HONORAIRES PROFESSIONNELS	02 13000 411	435.47
PROANIMA PROANIMA	02-05-23	14167 CIRC.	1049	955.00	PROANIMA	02 23001 419	955.00
PROTECTION S.F. INC. PROTECT	02-05-23	14168 CIRC.	231589	238.09 170.07	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE FRAIS PAYES D'AVANCE protect sf biblio	02 70230 522 58 29100 000	

DATE 02-05-2023 14:03
 IMPRIME LE: 02-05-2023
 MUN. DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

LISTE SELECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE DES CHEQUES
 COMPTE CIBC #6100913 (54 11201 000)

PAGE 4

DETAILLE

DU 05-04-2023 AU 02-05-2023

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
			231857	238.09	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI 02 13000 522		
				170.07	FRAIS PAYES D'AVANCE protect sf munic. 58 29100 000		
			231858	238.09	ENT. REP BATISSES, TERRAINS 02 32000 522		
				170.07	FRAIS PAYES D'AVANCE protect sf garage 58 29100 000		
							1,224.48
PRUDENT MESURES D'URGENCE	02-05-23	14169 CIRC.	14680	2,815.74	SERVICE ALERTE/SEC CIVI/MANDAT 02 29000 990		
PRUDENT							2,815.74
ROCHELBAU FILS & SONS	02-05-23	14170 CIRC.	2343	160.40	CONTRAT ENFOUISSEMENT/COMPOHR 02 45110 499		
ROCHELEBA							160.40
QUINCAILLERIE LACOLLE	02-05-23	14171 CIRC.	101380465	56.64	PETITS OUTILS 02 32000 643		
RONALACO			101382594	109.95	ENT PARC BERGEVIN (DESRANLEAU) 02 70150 521		
							166.59
GRUPE SOMR INC	02-05-23	14172 CIRC.	INVI003136	13,061.16	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE 02 70230 522		
SOMR							13,061.16
SPECTRALITE	02-05-23	14173 CIRC.	94568	1,808.84	PLAQUES DE RUES, SIGNALISATION 02 35500 649		
SPECTRAL							1,808.84
TUAC SECTION LOCALE 501	02-05-23	14174 CIRC.	2023-04-30	527.16	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER 55 13880 000		
TUAC501							527.16
KAROLINE WARREN	02-05-23	14175 CIRC.	2023-04-30	22.50	TELEPHONE - BIBLIOTHEQUE 02 70230 331		
WARREN				22.50	INTERNET - BIBLIOTHEQUE 02 70230 335		
			2023-04-30.	176.53	FBS DEPLACEMENT LOISIRS (2) 02 70150 310		
				8.03	ALIMENTS, BOISSON 02 13000 610		
							229.56
TRANSCOPIES INC.	05-04-23	164218 ANNULE	G/L	405.72	ACTIVITES LOISIRS (2) 02 70150 414		
TRANSCOPI							405.72
TRANSCOPIES INC.	05-04-23	164218 ANNULE	G/L	405.72-	ACTIVITES LOISIRS (2) 02 70150 414		
TRANSCOPI							405.72-
			TOTAUX	59 CHEQUES	136,688.03		

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LES PETROLES DUFONT DUFONT	28-04-23	1855 CIRC.	00085009210	1,207.37	HUILE A CHAUFFAGE/PROPANE	02 32000 632	1,207.37
FONDS DE SOLIDARITE FTQ FTQFONDS	12-04-23	1856 CIRC.	2023-04-01	1,531.36	RER FTQ A PAYER	55 13890 000	1,531.36
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	12-04-23	1857 CIRC.	767202719414	136.36	ELECTRICITE - EDIFICES ADM.	02 13001 681	136.36
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	19-04-23	1858 CIRC.	611802792777	782.70	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	02 34000 681	782.70
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	26-04-23	1859 CIRC.	634302696464	153.60	ELECTRICITE PP	02 41400 681	153.60
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1860 CIRC.	632502953910	126.90	ELECTRICITE PP	02 41400 681	126.90
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1861 CIRC.	632502953919	85.95	ELECTRICITE PP	02 41400 681	85.95
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1862 CIRC.	633 402 696 198	122.11	ELECTRICITE PP	02 41400 681	122.11
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1863 CIRC.	662202635769	1,162.16	ELECTRICITE ADMINISTRATION	02 13000 681	1,162.16
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1864 CIRC.	662202635770	188.32	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	02 32000 681	188.32
HYDRO-QUEBEC HYDROQ	28-04-23	1865 CIRC.	662202635771	600.78	ELECTRICITE - BIBLIOTHEQUE	02 70230 681	600.78
MINISTERE DU REVENU MINREV	12-04-23	1866 CIRC.	DAS MARS 2023	7,137.22	IMPOT PROVINCIAL A PAYER	55 13840 000	7,137.22
				7,614.34	R.R.Q. A PAYER	55 13850 000	7,614.34
				868.36	RQAP A PAYER	55 13855 000	868.36
				2,764.49	F.S.S. A PAYER	55 13860 000	2,764.49
				878.20	CSST A PAYER	55 13899 000	878.20
							19,262.61
RECEVEUR GENERAL DU CANAD RECR01	12-04-23	1867 CIRC.	DAS MARS 2023	5,727.69	IMPOT FEDERAL A PAYER	55 13810 000	5,727.69
				1,668.98	ASSURANCE-EMPLOI A PAYER	55 13820 000	1,668.98
							7,396.67
ROGERS ROGERS	28-04-23	1868 CIRC.	2620556810	45.99	TELEPHONE/CELL ADMINISTRATION	02 13000 331	45.99
				49.88	TELEPHONE - GARAGE MUN.	02 32000 331	49.88
				49.87	TELEPHONE	02 33000 331	49.87
							145.74
ÉNERGIES SONIC INC. SONIC	28-04-23	1869 CIRC.	85286872	253.75	HUILE A CHAUFFAGE/PROPANE	02 32000 632	253.75
CIBC VISA VISACIBC	12-04-23	1870 CIRC.	2023-03-25	1,342.72	FOURNITURES DE BUREAU ADM.	02 13000 670	1,342.72
				769.05	DEPENSES DIVERS	02 11000 990	769.05
				239.12	QUOTE PART POUR BIBLIOTHEQUE	02 70230 951	239.12
				23.00	INTERNET ADMINISTRATION	02 13000 335	23.00
				72.50	ENT. ET REP. - VEH./MACH./VOI.	02 32000 525	72.50
				72.50	ENT. ET REP. - VEH./MACH./ENL.	02 33000 525	72.50
				11.49	COTISATION ASSOC. & ABBONNEMENT	02 13000 494	11.49
				50.19	ENT. ET REP- EDIFICE MUNI/CABI	02 13000 522	50.19
				257.59	ACTIVITÉS LOISIRS (2) pâques	02 70150 414	257.59
				3,508.52	FORMATION ET PERFECTIONNEMENT	02 13000 454	3,508.52
				55.50	ACTIVITÉS LOISIRS (2) soirée	02 70150 414	55.50

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
				758.84	bénévoles ACTIVITÉS LOISIRS (2) plaisir hivers	02 70150 414	758.84
							7,161.02
			TOTAUX	16 PRELEV.	40,317.40		

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
			GRAND TOTAUX	75 PAIEMENTS	177,005.43		